

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-120
FONCIER
CANTO-PERDRIX
CESSION PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM "CDC HABITAT SOCIAL"
D'UNE EMPRISE FONCIÈRE CORRESPONDANT AUX PARCELLES CADASTRÉES
SECTION AY N°S 106, 107, 108, 109, 112 ET 113, ET SECTION BC N°S 246, 249 ET 251

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32531-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 38 B8 60 78 28 45 03 F8 DE 5F 60 C9 E3 84 1C B0
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309070>

La Commune de Martigues est en cours d'acquisition de parcelles situées au sein du quartier de Canto-Perdrix, cadastrées section AY n^{os} 106, 107, 108, 109, 112 et 113, et section BC n^{os} 246, 249 et 251 et d'une superficie totale de 14 465 m², auprès de la Société Électricité de France (EDF).

Ces parcelles constituent une réserve foncière majeure au sein du quartier de Canto-Perdrix et sont grevées de l'emplacement réservé n° 502 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au bénéfice de la Commune en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du projet d'acquisition de cette emprise foncière auprès de la société EDF, la Commune de Martigues souhaite faire édifier un programme d'habitations dans l'objectif de répondre aux besoins de son territoire. Dans ces conditions, la Commune s'est rapprochée de la SA d'HLM "CDC Habitat Social" afin de connaître son intérêt pour cette emprise foncière.

La SA d'HLM a présenté une étude de faisabilité technique et financière qui a permis de valider les premières intentions de programmation à savoir la réalisation d'environ 109 logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété sur plusieurs bâtiments.

Cette étude ayant confirmé l'intérêt de la SA d'HLM pour cette emprise foncière et au vu des premières études de faisabilité, la Commune de Martigues, une fois propriétaire du bien, souhaite céder l'emprise à la SA d'HLM "CDC Habitat Social".

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis le 1^{er} mars 2024, sous la référence n° 2022-13056-82015, et a estimé le prix de l'emprise foncière à 2 680 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

La Commune de Martigues ayant intérêt à vendre au plus tôt l'emprise foncière, une fois que celle-ci aura été acquise auprès de la Société EDF, et après négociation, il est proposé au Conseil Municipal d'en consentir la vente à la SA d'HLM "CDC Habitat Social" pour un montant de 2 500 000 € HT.

En effet, la réalisation de cette opération présente un intérêt public local particulier pour répondre au besoin de logements de son territoire en matière tant de production de logements locatifs sociaux, logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et logements financés par le Prêt Locatif Social (PLS) que d'accession sociale à la propriété par le dispositif du Prêt Social Location Accession (PSLA).

Pour rappel, le prix d'acquisition prévisionnel de cette emprise foncière auprès de la Société EDF est de 1 680 000 €.

L'acte concrétisant cette acquisition sera réalisé par le notaire représentant la SA d'HLM "CDC Habitat Social" avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-10,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2022-13056-82015, en date du 1^{er} mars 2024,

Vu le courrier de la SA d'HLM "CDC Habitat Social" en date du 12 mars 2024 notifiant à la Commune son intérêt pour la propriété située à Canto-Perdrix sur l'avenue Julien OLIVE,

Vu le programme de maîtrise d'œuvre établi pour la construction de logements sociaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues et notamment son tableau récapitulatif des emplacements réservés,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 2 avril 2024,

Vu l'examen du dossier à la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-119 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant acquisition par la Commune de deux emprises foncières auprès de la Société Électricité de France (EDF),

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la cession par la Commune à la SA d'HLM "CDC Habitat Social" des parcelles situées au sein du quartier de Canto-Perdrix et cadastrées section AY n°s 106, 107, 108, 109, 112 et 113, et section BC n°s 246, 249 et 251, représentant une superficie de 14 465 m², pour la somme de 2 500 000 € HT,**

Il est expressément précisé qu'au jour de la présente délibération, la Commune n'est pas encore propriétaire des parcelles susvisées. Cette cession ne pourra avoir lieu que lorsque la Commune en sera devenue propriétaire.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout acte afférent à la cession de l'emprise foncière susvisée.**

L'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la SA d'HLM "CDC Habitat Social".

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 010100, Nature 775.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ°)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32531-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024


Jean-Marie VII LANIEVA

Chaîne d'intégrité du document : 38 B8 60 78 28 45 03 F8 DE 5F 60 C9 E3 84 1C B0
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309070>